

DECISION n° 2023.52

Contrat de cession de spectacle avec la compagnie I WANNA BE CHAMBERY

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mini Max et Lala plus » par la compagnie I Wanna Be.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 04.01.2024

Et publication le : 04.01.2024

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie I Wanna Be pour proposer le spectacle jeunesse « Mini Max et Lala plus », le mercredi 24 janvier à 16h, à la bibliothèque municipale de Saint-Jorioz, 132 allée des enfants – 74410 Saint-Jorioz.

Le coût de la prestation se décompose comme suit :

- 1) Le spectacle : 800.00 € ;
- 2) Frais de transport : 48.00 € ;
- 3) Frais administratifs : 20.00 € ;

Article 2 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

La déclaration et la prise en charge des droits SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

Article 4 :

En cas d'annulation, une nouvelle date de représentation devra être trouvée. Si le spectacle ne peut être exécuté, sauf cas de force majeure, la partie défaillante s'engage à verser les frais déjà engagés à l'autre partie.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 11/10/2023

Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.